

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 10 juin 2022 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022

Présents : 10 / 15 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale, M. Louis DONNET, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin,

Absents : 5 / 15 : Mme COLLOMB Valérie, M. SENOT Laurent, M. ASTIER François, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M CROUZET André été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL JEUNES CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS et LES COMMUNES DE DOMAZAN, FOURNES et ESTEZARGUES

Sur présentation à l'Assemblée du projet des Francas pour l'accueil des jeunes (11-17 ans) en coopération avec les communes de Domazan, Estézargues et Fournès.

Ce projet, présenté aux collectivités le 8 mars dernier, a déjà reçu un avis favorable de la commune de Domazan qui a accepté d'accueillir, cet été, les activités à destination des adolescents.

Pour ne pas augmenter de façon significative l'impact sur les budgets communaux, Les Francas proposent de prendre en charge le coût supplémentaire du CDD animateur (+ 1371.32 €) et d'impacter aux communes uniquement le glissement vieillesse technicité du personnel et les évolutions conventionnelles de 2022. Ils seront chargés de rechercher les solutions de financement, notamment auprès de la CAF du Gard.

LEURS PROPOSITIONS

- Une ouverture sur l'été 2022 (potentiellement du 11 au 29 juillet 2022 soit 14 jours),
- Destinées aux adolescents âgés de 11 à 17 ans du territoire,
- Sous la forme d'un accueil collectif de mineurs déclaré auprès des services de l'Etat (DSDEN) et des partenaires financeurs (Caf du Gard),
- Des conditions d'encadrement règlementées : 1 encadrant pour 12 adolescents et 1 encadrant pour 8 sur les sorties en minibus,
- Un service de navettes (en minibus) qui permet de récupérer les adolescents avant le temps d'activités (cela encourage leur mobilité et permet aux familles de ne pas être sollicitées durant la journée sur des horaires décalés),
- Proposition de temps d'activités variés sous différentes formes :
 - ❖ à la journée,
 - ❖ à la demi-journée ou en soirée,
 - ❖ Stage sur quelques jours.

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

2022-796

Formules d'accueil	Quotient familial supérieur à 951 €	Quotient familial inférieur à 950 €
Demi journée locale	6,50 €	7,50 €
Journée locale	7,50 €	8,50 €
Journée extérieure	10 €	12 €

Le coût pour les collectivités sera à partager entre les trois communes. Un tarif fixe (comptabilisant les frais d'animation, le/les minibus et frais de carburant, les frais de gestion et d'administration), soit 918 € par commune (au lieu de 892 € en 2021) et une part variable de 15.50 € (au lieu de 15 € en 2021) qui s'ajustera au réel avec le nombre de jeunes participants.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce projet d'accueil des jeunes pour l'été 2022,
- **APPROUVE** les tarifs proposés, ci-dessus, aux parents,
- **APPROUVE** les tarifs fixés aux communes, soit 918 € par commune pour la part fixe et à 15.50€ par jeune participant pour la part variable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Louis DONNET

